

**Nombre d'élus : 19**

Michel Aymard, décédé  
Michelle Raymond,  
décédée

**Nombre de membres  
en exercice : 17**

**Présents : 14**

**Votants : 17**

**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 15 juin 2023,  
*pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.***

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles DOZ, Maire.

**Sont présents :** Brigitte BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Isabelle FRAU, Marie-Cécile JOUVE, Françoise DEGOMBERT, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, James TONOLI

**Représentés :** Philippe MAUMY par Laurence SAUTEL AYMARD, Laurent MUSSA PERETTO par Gilles DOZ, Claire TOMADA par Agnès DELHAYE

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Agnès DELHAYE

En ouverture de séance, le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le précédent compte rendu du conseil municipal du vendredi 14 avril 2023. **Voté à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

- 1) Convention de partenariat avec Le Palabre - DE\_2023\_027
- 2) Convention de stérilisation de chats en partenariat avec 30 Millions d'amis- DE\_2023\_028
- 3) Convention Ardèche musique et danse / ccba - DE\_2023\_029
- 4) Règlement de la cantine – DE 2023 031
- 5) Groupement forestier de Fontazalon – DE 2023 032
- 6) Déclassement chemin communal Thieure - DE\_2023\_033
- 7) Rénovation de la route d'accès au hameau du st vincent - DE\_2023\_034
- 8) Boucle Vélo - DE\_2023\_035
- 9) Installation du Dr MIHU, engagement de la commune - DE\_2023\_036
- 10) Bilan de la Fusion entre Antraigues et Asperjoc - DE\_2023\_037
- 11) Questions diverses

**1<sup>er</sup> Objet : Convention le Palabre - DE 2023 027**



**Entre, La commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**

Représentée par M Gilles DOZ Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2023-027du Conseil Municipal du **15 Juin 2023**

**Et, Le centre socio-culturel le Palabre, situé 6 rue Seibel 07200 à Aubenas, représenté par son Président Monsieur Jean Marc Ferrer.**

**Préambule**

Le centre socio-culturel le Palabre est une association régit par la loi 1901 agréée par la CAF de l'Ardèche pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio-culturel le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-11 ans agréée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Cette offre de service se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants.

Conscient que l'offre de service proposée par les centres de loisirs fixes peut répondre à un besoin pour les familles du bassin de vie ; le centre socio-culturel le Palabre propose aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens, permettant l'accès à ce service aux familles de chaque commune signataire.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des familles de la commune de **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc** aux centres de loisirs fixes 3-11 ans agréés par la SDJES, organisé par le centre socio-culturel le Palabre.

### **Article 2 : Engagement du Centre Socioculturel**

Le Palabre s'engage, dans la limite du nombre de place de son agrément délivré par la SDJES, de permettre l'inscription des enfants des familles de la commune **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**.

Le Palabre s'engage à ouvrir une journée d'inscription prioritaire pour le centre de loisirs à destination des familles des communes conventionnées.

La participation des familles est fixée selon le quotient familial avec l'application d'un taux d'effort.

A ce jour, le prix de journée avec repas facturé aux familles varie de **3.5 €**, pour les familles les plus modestes, à **23 €**.

- L'application de ce barème tarifaire pondéré est possible grâce au soutien de la CAF de l'Ardèche et aux accueils de loisirs dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le Palabre s'engage également pour le compte des familles les plus modestes, à solliciter les aides existantes complémentaires auprès des services du département, de la CAF de l'Ardèche et des CCAS.

### **Article 3 : Engagement de la commune**

Par la présente convention, la commune de **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc** décide d'apporter son soutien au centre socio-culturel le Palabre pour l'action sus visée, en lui versant une subvention équivalant à **23 €** par journée animation enfant, effectuée pour les familles de la commune **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**.

Cette subvention contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont **le coût de journée 2023** est de **45 €** par enfant.

Ce coût journée peut être révisé selon les bilans financiers annuels transmis par l'association. Dans le cas d'une révision des coûts, celle-ci fera l'objet d'une instruction avec les services communaux.

Votre commune a la possibilité d'apporter un soutien financier, si elle le souhaite, sur des périodes déterminées à savoir :

**x les mercredis scolaires**

**x les vacances scolaires**

Votre commune peut également choisir un nombre de journée animation enfant.

### **Article 4 : Modalités administratives**

Le Palabre s'engage à fournir sous forme de tableau un état trimestriel ou, à chaque fin de période de vacances, le nombre de journée animation enfant effectuée pour les familles de la commune de **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**.

La commune de **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**, à réception du tableau des états de présences trimestriel ou, à chaque fin de période, s'engage à verser la subvention correspondante.

Le Palabre s'engage à mettre à disposition et à garder sur site, les états de présences pour contrôle de l'administration communale.

### **Article 5 : Compléments administratifs**

Le Palabre transmettra chaque année à la suite de son Assemblée Générale Ordinaire, les comptes annuels certifiés de l'association à la commune.

L'association transmettra également dans un délai d'un mois, après chaque Assemblée Générale Ordinaire, tous les changements survenus dans son administration avec la copie de ses statuts actualisés s'il y a lieu.

### **Article 6 : Durée de la convention et modalité de résiliation**

La présente convention est établie pour la période 2023 – 2025.

Elle s'inscrit dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF de l'Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

En cas de non-respect des engagements réciproques figurant dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par chacun des signataires à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc** le .....

**Pour la commune** Vallées-d'Antraigues-Asperjoc  
*Le Maire*

**Pour le centre socio-culturel**  
*Le Président Jean Marc FERRER*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention à l'unanimité.**



**CONVENTION 2023**  
**de stérilisation et d'identification**  
**des chats libres et sauvages**

**ENTRE** : La municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC, Montée de la Croisette - Antraigues 07530 VALLEES D'ANTRAIQUES - ASPERJOC Représentée *par son Maire, Monsieur Gilles DOZ*, D'UNE PART, Et

La Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1er 75008 PARIS, Représentée *par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN*, Ci-après définies « les parties » D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulement en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané par d'autres.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de capture après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC.

.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC.

**ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :**

1.1 Obligations de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC et de la Fondation 30 M.d'Amis

1.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans**

## **l'oreille)**

- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

1.1.2 - La municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-559.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC, tient lieu de justificatif.

1.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC, s'engage à participer à hauteur du même montant.

1.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

*Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.*

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

**1.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

### 1.2 – Obligations de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.1 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6- Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC.

2.2.7- Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

### 1.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

3.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions

d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

3.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

### **ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1– La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC.

3.2– La municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3- La municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux

3.4– D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées

3.5 -La municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

Article 1 : La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création. La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1er janvier 2023).

Article 2 : La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 31 mars 2023,

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES -  
ASPERJOC

*Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier*

*Gilles DOZ, Maire*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette démarche à l'unanimité.**

Dès **novembre 2023**, une douzaine de chats pourront être stérilisés. Les habitants de chaque vallée sont invités à se manifester auprès de leur mairie déléguée **pour faire connaître les lieux de prolifération de chats « sauvages »**. **Les demandes seront étudiées en temps utile suivant les accords passés avec la Fondation 30 Millions d'Amis.**

**CONVENTION  
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Entre les Soussignés :**

**La communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)**, représentée par son Président, Monsieur Max TOURVIEILHE, dûment habilité par délibération n°49 du 5 avril 2023,

et,

**La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**

Adresse : Montée de la croisette – Antraigues-07530 Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

Mail : administration@vallees-antraigues-asperjoc.fr

Téléphone : 04.75.94.68.64

Représentée par son Maire Monsieur Gilles DOZ et autorisée par délibération du Conseil Municipal du d'autre part,

**Préambule**

Vu la dissolution annoncée du syndicat départemental Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023 ;  
Considérant que les Interventions Musicales en Milieu Scolaires (IMS) étaient assurées jusqu'alors par ledit syndicat ;  
Considérant que la CCBA a pris la décision d'assurer le portage des IMS au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;  
Considérant que les IMS ne relèvent pas d'une compétence intercommunale mais d'une compétence communale ;  
Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser la CCBA à agir en lieu et place de ses communes via la signature de la présente convention.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il est convenu par cette convention annuelle que la CCBA assure, en lieu et place de ses communes membres, les interventions musicales en milieu scolaire.

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CCBA.

**ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION**

Pour l'année scolaire 2023-2024, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Si une école souhaite organiser des séances plus courtes (par exemple, 45 minutes au lieu de 60 minutes), cela est possible mais le nombre total de séances ne pourra pas dépasser le plafond des 15 séances et la facturation restera la même. De même, si une école souhaite organiser moins de séances que les 15 prévues, cela est possible mais la durée des séances ne pourra pas dépasser les 60 minutes et la facturation restera la même.

Ces séances s'échelonnent de septembre 2023 à juillet 2024 à raison :

- soit d'une séance tous les 15 jours environ,
- soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre.

Ces séances concerneront :

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb de forfaits associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
Maternelle – CP	8	1	
CE1 à CM2	17	1	
<b>TOTAL</b>			

\*1 classe par ligne

**ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Commune		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
<b>Forfait de 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum</b> Pour les écoles maternelles et élémentaires	2	730,00 €	1460- €
<b>Forfait de 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum</b> Pour les écoles maternelles qui le souhaitent		365,00 €	- €
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>1 460 €</b>

\*tarif arrêté par la délibération n°49 du 5 avril 2023

La Commune s'engage à verser à la CCBA sa participation au financement de cette opération, soit la somme de : mille quatre cent soixante euros.

Le versement s'effectuera en deux fois, à raison d'une moitié versée dès la rentrée de septembre et le solde à l'issue des séances (soit en janvier, soit en juillet), sur service fait.

Cette participation sera versée au comptable public, après l'émission des titres de recettes par la CCBA.

#### ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit la CCBA déduit l'/les heure(s) sur l'appel à cotisation à venir ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CCBA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit le cours est perdu et facturé à la commune.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

Gilles DOZ Max TOURVIEILHE,

Maire de la Commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc      Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

**Projet adopté à l'unanimité.**

### 4<sup>ème</sup> Objet : règlement Cantine - DE 2023 031



Commune Vallées d'Antraigues-Asperjoc

Année scolaire 2023 - 2024

**Règlement intérieur de la cantine scolaire**

#### . Préambule

Le présent règlement approuvé par le Conseil municipal en date du 15 juin 2023 régit le fonctionnement de la cantine de la commune Vallée d'Antraigues-Asperjoc située sans les locaux de l'école Primaire de la commune déléguée d'Antraigues-sur-Volane. Il est complété en annexe par la **Charte du savoir vivre et du respect mutuel**.

La cantine est un service municipal facultatif organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,



- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

### **Article 1. : Ouverture de la cantine scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12H00 à 13H20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### **Article 2. : Bénéficiaires**

Le service est ouvert en priorité aux enfants scolarisés dont les parents travaillent ou sont extérieurs à la commune, mais aussi périodiquement à toutes les familles qui ont rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire après inscription, en respectant les horaires de service.

### **Article 3. : Modalités d'inscription**

Avant chaque rentrée scolaire, une fiche concernant l'inscription des enfants à la cantine est remise aux parents pour être **dûment remplie et impérativement retournée** dans les plus brefs délais.

- Nous incitons les parents à inscrire leur(s) enfant(s) **au mois**, voire **à l'année** - Il suffira alors de nous signaler **leur absence uniquement**.
- Pour les inscriptions **à la semaine**, le dernier jour pour l'inscrire est **le jeudi précédant la semaine** où il déjeunera à la cantine, et ce, avant 10H.
- L'inscription occasionnelle ou l'absence d'un enfant à la cantine doit nous être signalée **la veille avant 10H impérativement**. En cas d'absence, si cette règle n'est pas respectée, le repas est livré et sera facturé.

Un exemplaire **de ce règlement intérieur** accompagné d'une annexe intitulée **Charte du savoir-vivre et du respect mutuel** sera remis à chaque famille avec la **Fiche d'Inscription aux activités périscolaires**.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire.

### **Article 4. : Fonctionnement de la cantine**

Sur une liste d'inscriptions pré établie à la demande des parents, chaque enfant présent ou absent est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas commandé et annulé le jour-même de cantine sera comptabilisé et facturé, puisque livré, sauf sur présentation d'un certificat médical.

### **Article 5. : Organisation du service de cantine scolaire**

La distribution des repas est scindée en 2 services (essentiellement pour limiter le bruit et l'agitation) :

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles voire CP (en fonction du nombre d'enfants d'élémentaire présents) de 12H à 12H45 puis récréation.

Un deuxième service accueille les enfants du cycle élémentaire : CE - CM et CP (s'ils ne sont pas intégrés au 1<sup>er</sup> service) :

Tout d'abord en récréation de 12H à 12H30 et repas de 12H30 à 13H15.

Cette règle peut être amenée à évoluer si nécessaire. Par exemple en cas de très basses températures en hiver : 1 seul service pour se restaurer et récréation commune ensuite, horaires de piscine ...

Ces aménagements sont de la responsabilité de la commune qui évalue et corrige en fonction des circonstances et ce, toujours et uniquement, dans l'intérêt de l'enfant.

### **Article 6. : Tarification**

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Dans un esprit de solidarité avec les familles, le Conseil Municipal octroie une réduction de 1€ à chaque repas et fixe le tarif maximum à : 3,30 € (*facturé à la commune : 4,30 €*).

Le prix facturé aux familles prend en compte le **Quotient Familial** si besoin, qui doit nous être remis dès la rentrée avec l'inscription de votre(vos) enfant(s) à la cantine.

A défaut de présentation de votre Quotient Familial, nous appliquons le prix maximum indiqué ci-dessus.

Cette rentrée, une préinscription par internet devra être effectuée par chaque famille sur le site du Trésor Public. Nous ferons une réunion d'explication ultérieurement.

### **Article 7. : Discipline et éducation**

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel municipal qui assure une discipline bienveillante.

Chaque enfant peut à tout moment interpeler la référente-cantine si un problème survient et le personnel sera à l'écoute et attentif. Si besoin, il réglera en direct un conflit ou une discorde entre les enfants.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'un minimum de discipline règne.

Nous comptons aussi sur les parents, premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), pour rappeler aussi souvent que nécessaire les règles à respecter, qui ne sont que des règles ordinaires de sécurité et du bien vivre en société (*voir Charte jointe*).

**En cas de problèmes récurrents :** Le personnel fera connaître au Maire - ou à l'adjoint(e) chargé(e) du secteur tout comportement et manquement perturbants le bon déroulement du service de la cantine.



L'autorité municipale pourra, après intervention auprès de l'enfant restée sans effet et après avoir recueilli l'avis de l'équipe éducative :

- convoquer les parents pour un examen commun des difficultés rencontrées et trouver la solution ensemble.
- si le problème subsiste, une exclusion temporaire est possible.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Celle-ci ne sera applicable que pour l'année en cours.

### **Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants sur :**

- **le goût :** tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- **les bonnes habitudes :**
  - les enfants doivent se servir correctement des couverts, ne pas se lever sans en avoir demandé la permission ...
  - les repas se déroulent dans le calme : pas de cris, d'interpellations, de discussions bruyantes pour le bien-être de tous.
- **le respect dû :**
  - *au Personnel :* les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service.
  - *à leurs camarades :* chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leurs familles.
  - *à la nourriture :* tout jeu avec la nourriture est interdit.

### **Article 8. : Sécurité/Assurance**

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs du service de cantine en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance-responsabilité civile en à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

- Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison scolaire suivi de la signature.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- Médicaments et allergies :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier : allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée, devra obligatoirement être signalé par les familles et par écrit à l'enseignante et au secrétariat de Mairie.

Si nécessaire et à la demande des familles, un P.A.I. pourra être mis en place avec une prescription du médecin de l'enfant.

Les modalités d'application de ce protocole seront vues avec l'élue en charge des affaires scolaires, le personnel enseignant et le personnel de cantine chargé de l'appliquer.

### **Article 9. : Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire **acceptent, de fait, le présent règlement.**

*Ci – dessous, la Charte et le récépissé à nous retourner signés avec la Fiche d'inscription aux activités périscolaires (cantine – garderie du matin ou du soir.)*



**Année scolaire 2023-2024**

### **Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel**

*Pour chaque enfant qui déjeune à la cantine*

***(À conserver à la maison pour s'en souvenir)***



#### **Avant le repas :**

- Je joue gentiment dans la cour si ce n'est pas le moment de rentrer à la cantine,
- je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang et j'attends tous mes camarades dans le calme avant d'entrer dans la cantine,
- je m'installe à la place que le personnel de service m'a attribué ... mais je peux aussi choisir avec qui je déjeune si je me comporte correctement,
- j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.



### **Pendant le repas :**

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas, je ne joue pas avec mes camarades à table,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.

### **Après le repas :**

- J'aide à débarrasser la table calmement,
- J'attends à l'intérieur que tous mes petits camarades soient en rang avant de sortir en silence et sans courir et je joue gentiment dans la cour en attendant de rentrer en classe.



**Je vais déjeuner à la cantine, j'ai bien pris connaissance de la Charte, mes parents me l'ont bien expliquée, je m'engage à respecter les consignes et je la signe avec eux.**  
Signature seulement pour les enfants du cycle élémentaire : CP - CE et CM

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement et la charte de la cantine.**

## **5<sup>ème</sup> Objet : Groupement forestier de Fontazalon - DE\_2023\_032**

Historiquement, la commune d'Asperjoc était sociétaire du groupement forestier Fontazalon par l'apport initial de terrains lors de sa constitution en 1974. La commune détient alors à ce titre 135 parts.

Le maire de la commune d'Asperjoc, Alain CHIRAUSSSEL dernier en date, était membre de fait du conseil de gérance du groupement.

Du fait de la fusion des communes, l'entité « commune d'Asperjoc » n'existant plus, pour régulariser notre dossier, le groupement a besoin de documents indiquant d'une part :

- que les biens communaux de la commune historique d'Asperjoc (dont ces 135 parts) ont été basculés sur la nouvelle commune Vallées d'Antraigues-Asperjoc,
- que le représentant de la nouvelle commune est toujours le maire de la commune déléguée d'Asperjoc ou si c'est le maire de la nouvelle Commune (qui peut aussi se faire représenter par le maire de la commune déléguée).

A ce jour le reversement des dividendes aux sociétaires effectués en 2019 (945 €) est en suspens pour la commune dans l'attente de ces documents.

Un nouveau versement d'ici fin d'année 2023 a été mis voté lors de l'assemblée générale du groupement le 29/04/2023.

Il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant pour la commune nouvelle.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur Alain CHIRAUSSSEL comme représentant de la commune.**

Un certificat administratif sera également fourni au groupement forestier pour le passage des parts de Asperjoc à Vallées-d'Antraigues-Asperjoc.

## **6<sup>ème</sup> Objet: Déclassement chemin communal Thieure - DE 2023\_033**

Suite à la demande de Monsieur Patrick Arlaud, propriétaire des parcelles C 731, 468 ET 467 situées de part et d'autre du chemin communal, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour la mise en place d'une enquête publique en vue du déclassement.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche et mandate Monsieur le Maire pour la mise en place d'une enquête publique.**

### **Contexte et enjeux**

La route du Saint-Vincent se situe au nord de la Commune déléguée d'Antraigues et relie la route départementale 578, en limite de la commune de Laviolle, au hameau précité. Cette route permet une desserte du hameau ainsi que la défense contre l'incendie du hameau et d'une importante zone boisée donnant sur la vallée de la Volane et, sur l'autre versant, la vallée du Mas.

En 2021, la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc a réalisé des travaux de rénovation et de consolidation de la route afin d'améliorer l'accès et de garantir le passage des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 07). La route présente un important besoin de rénovation d'ensemble, estimé à un montant financier inférieur au seuil de dispense de procédure prévu au code de la commande publique, soit 40.000 euros HT.

La Commune a sollicité des devis auprès de différentes entreprises de BTP, la SATP à Aubenas et Eurovia agence d'Aubenas. Après analyse, la Commune a choisi le devis de la société Eurovia pour un montant de 37 853,40 € HT.

### **Contenu de l'opération, coût et calendrier :**

L'opération consiste à réaliser les travaux suivants :

- Dérasement des abords et du centre de la chaussée
- Scarification de la chaussée
- Mise en œuvre de GNT 0/31.5 (mélange maîtrisé entre sable et graviers) y compris réglage et compactage sur 10 cm
- Réalisation d'un revêtement à chaud

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : 01/09/2023

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : 30/11/2023

### **Plan de financement prévisionnel**

La Commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 40%, soit 15 141,36 €.

En conséquence, au titre de la subsidiarité, la Commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc sollicite le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 30%, soit 11 356,02 € afin d'atteindre un niveau de subventionnement total de 70%.

La part communale (30%) s'établit également à 11 356,02 €.

### **Plan de financement prévisionnel détaillé :**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 15/06/2023
Collectivité / objet : Commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc / Rénovation de la route d'accès au hameau du Saint-Vincent		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
<b>Rénovation de la route d'accès au Saint-Vincent. Devis présenté par la société Eurovia</b>	100%	
Dérasement des abords et du centre de la chaussée		4 128,50 €
Scarification de la chaussée		2 449,50 €
Mise en œuvre de GNT 0/31.5 (mélange maîtrisé entre sable et graviers) y compris réglage et compactage sur 10 cm		9 057,40 €
Réalisation d'un revêtement à chaud		22 218,00 €
		- €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>37 853,40 €</b>
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
<b>Aides publiques</b>		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL		- €
Conseil Départemental	40%	15 141,36 €
Conseil régional		- €
EPCI	30 %	11 356,02 €
Autre (précisez)		- €
Autre (précisez)		- €
<b>Sous-total Aides publiques</b>		<b>26 497,38 €</b>
<b>Autres recettes (y compris aides privées)</b>		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
<b>Sous-total Autres recettes</b>		<b>- €</b>
<b>Part demandeur (20% minimum)</b>		
Fonds propres	30%	11 356,02 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
<b>Sous-total Part demandeur</b>		<b>11 356,02 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>37 853,40 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les travaux auprès de l'entreprise Eurovia, approuve le plan de financement et mandate monsieur le Maire à déposer les différents dossiers de subventions.

## 8<sup>ème</sup> Objet : Boucle Vélo - DE 2023 035

La CCBA a proposé un projet de boucle vélo au départ de la place de la Résistance à Antraigues.

D'Antraigues, la boucle monte au col de Genestelle par la D318, puis part en direction du château de Craux et descend par Valgironne jusqu'à la D578. Elle emprunte ensuite la route qui monte vers le Fau et continue jusqu'à Thieure. Le retour vers Antraigues se fait par la route de Cupiat et le Pont de l'Huile. Une halte est également aménagée au plan d'eau.

Ce projet présente certains avantages :

- la boucle relie les deux anciennes communes,
- il offre une nouvelle activité sur la commune avec un référencement sur les sites de randonnées vélo,
- il accroît l'attractivité de la commune.

La CCBA finance une grande partie du projet. Elle prend en charge toute la signalétique directionnelle et les panneaux d'informations ainsi qu'un gonfleur à pédale sur la place d'Antraigues. Elle finance à hauteur de 35 % le cout des arceaux pour attacher les vélos (la part communale est également de 35 %, les 30 % restants sont apportés par le département).

La commune prend en charge la mise en sécurité du belvédère de « l'épaule du Vernadel », l'installation de prises électriques pour la recharge des VAE sur la place d'Antraigues, l'installation d'un poteau de signalisation au belvédère et 35 % du cout des arceaux. L'installation des équipements est à réaliser par la commune sauf les panneaux indicateurs sur les routes départementales qui sont effectués par la CCBA.

L'aménagement du belvédère nécessite la signature d'une convention avec le propriétaire du terrain.

Ces travaux doivent se finaliser dans le courant du mois de juin.

Il est demandé au conseil d'approuver le financement de ce projet et de mandater le maire pour déposer les demandes de financement au département et à la CCBA.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 06/06/2023
Collectivité / objet : Commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc / Création d'une boucle vélo (Boucle Locale d'Intérêt Départementale)		
<b>DÉPENSES</b>	<b>Nature (taux)</b>	<b>Montant HT</b>
Panneau indicateur belvédère « épaule du Vernadel »	100%	124,00 €
Prises électriques Place de la Résistance Antraigues	100%	3 620,00 €
Garde-corps belvédère « épaule du Vernadel »	100%	970,00 €
Arceaux Place de la résistance, plan d'eau, Thieure	100%	1 772,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>6 486,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Nature (taux)</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Aides publiques</b>		
Conseil Départemental : Arceaux	30 %	531,60 €
CCBA : Arceaux	35 %	620,20 €
CCBA (soutien à l'investissement des communes) : prises électriques	50 %	1 810,00 €
CCBA (soutien à l'investissement des communes) : garde-corps	50 %	485,00 €
<b>Sous-total Aides publiques</b>		<b>3 446,80 €</b>
<b>Autres recettes (y compris aides privées)</b>		
(Précisez)		- €
<b>Sous-total Autres recettes</b>		<b>- €</b>

<b>Part demandeur (20% minimum)</b>		
Fonds propres	47 %	3 039,20 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
<b>Sous-total Part demandeur</b>		<b>3 039,20 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 486,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et mandate monsieur le Maire à déposer les différents dossiers de subventions.

## 9<sup>ème</sup> Objet : Installation du Dr MIHU, engagement de la commune - DE 2023 036

### **I – Le contexte de l'arrivée du docteur MiHU :**

L'arrivée sur notre commune du docteur MIHU est un événement important après deux déceptions et un contexte général extrêmement difficile pour la médecine de proximité. La partie n'était pas gagnée d'autant que les grandes déclarations sur le sujet ont souvent été suivies de peu d'effets.

Comme nous le disons, « nous n'avons pas lâché l'affaire », surs de notre attractivité et des capacités nouvelles dont nous disposons grâce à la création de la commune nouvelle.

Cette finalité au bénéfice de toutes et tous est le résultat d'un travail collectif efficace, obstiné conduit par les élus et appuyé par de nombreuses personnes qu'il conviendra de remercier le moment venu.

Il aura fallu négocier avec Madame **DIGONNET** agissant pour le compte de la SCI la Volane, avec le docteur et aussi lancer la recherche de logement pour le docteur et son assistante.

Il aura fallu mettre en place un montage juridique et financier inattaquable de manière à ce qu'il ne soit pas assimilé à une intervention économique de la commune donc susceptible d'être remis en cause par le Préfet comme cela a pu se passer dans certains départements.

Nous nous sommes assurés que nous étions bien en zone d'intervention prioritaire, sur le territoire de santé de Vals les Bains (arrêté n°2021-19-0284 du Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes). Le fait de figurer en ZIP (ne pas confondre avec les ZRR) nous permettra éventuellement de bénéficier de l'aide de l'état (ARS).

Toutefois cette réussite pour les habitants de notre territoire, (bien au-delà des limites de notre commune) n'est pas sans conséquences pour les finances communales car pour être compétitifs nous devons réaliser un effort financier très importants, toutefois bien en deçà de l'effort déployé par certaines communes qui se sont engagées dans la création d'un centre médical public.

### **II – Les engagements pris par la commune :**

#### **A) La prise en charge des loyers pendant deux ans :**

Il est proposé au conseil municipal que la commune prenne en charge le loyer du médecin pendant deux ans à compter de son installation. Soit 900 € par mois pour les deux cabinets et une dépense annuelle de 10 800 € et sur deux ans un effort budgétaire de 21 600 €.

Le support juridique de cette prise en charge est un bail simplifié entre la commune et la SCI La Volane (ci-joint en annexe n°1).

Il est proposé au conseil municipal que la commune mette ces locaux à disposition du médecin dans le cadre d'un bail à titre gratuit pour une durée de deux ans et qui définit les obligations des parties (ci-joint en annexe n°2).

#### **B) La prise en charge de l'équipement médical du cabinet**

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge l'achat du matériel médical nécessaire au médecin pour exercer son activité. Il n'est pas propriétaire du matériel qu'il utilise actuellement. Une enveloppe de 20 000 € est à prévoir (voir liste du matériel dans le bail entre la commune et le médecin).

Je précise que le médecin s'il est généraliste, offrira une palette de soins et d'examen en diagnostique avancé en cardiologie, ophtalmologie et imagerie médicale.

Pour information il officiera aussi à l'EHPAD Les Châtaigniers et au FAM La Passerelle.

**C) A cela s'ajoute l'effort déjà réalisé pour la rénovation du cabinet médical :** Cela représente à minima 10 000 € de travaux en régie.

**Au total la commune va s'engager en fonctionnement et en investissement à hauteur de 51 600 €.**

### **III – Les conséquences de cet engagement :**

Nous allons devoir réviser notre prévision budgétaire 2023, certaines dépenses seront réduites.

Des aides vont être sollicitées auprès de l'ARS et de la CCBA.

Pour 2024 il n'est pas à exclure qu'il faille aussi augmenter les impôts locaux.

La solution passera certainement par un mixte de mesures concernant la réduction de certaines dépenses et la fiscalité.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité le contenu des baux qui vont lier la commune à la SCI La Volane et au docteur MIHU et mandate le Maire pour leur mise en application ; approuve le montant prévisionnel de dépenses de fonctionnement pour 21 600 € et d'investissement pour 20 000 € qui seront imputées au chapitre 011 en section de fonctionnement et au chapitre 21 en section d'investissement et mandate le maire pour procéder à leur inscription budgétaire ; mandate enfin le Maire pour la recherche de tous les financements possibles.**

## **10<sup>ème</sup> Objet : Bilan de la Fusion entre Antraigues et Asperjoc - DE 2023 037**

### **I - Rappel historique :**

#### **Le contexte :**

A partir de 2013 baisse des dotations de l'état, perte sèche pour les communes dans le cadre du plan de redressements des finances publiques.

A partir de 2015 loi Pélissart qui réactualise le processus de fusion et notamment permet une libre organisation et apporte des avantages financiers.

**A cette époque le débat sur les regroupements de communes ressurgit et il a paru judicieux aux élus de se diriger vers un regroupement voulu plutôt que de subir un regroupement forcé.**

Mais les discussions entre Antraigues et Asperjoc ne commenceront qu'en 2017, le temps pour Antraigues de redresser sa situation.

L'approche de la fusion était facilitée par une proximité humaine et historique entre Antraigues et Asperjoc, deux communes complémentaires et non concurrentielles au niveau de leur positionnement et de leurs potentiels.

#### **Les objectifs :**

- . Peser davantage auprès de nos partenaires (CCBA, Conseil départemental, SDE...),
- . Retrouver une sécurité financière,
- . Dégager des synergies pour limiter les charges de fonctionnement,
- . Pouvoir renégocier les grands contrats (assurances, énergie, téléphonie) et ainsi faire une économie considérable,
- . Mutualiser les compétences des élus et des agents communaux administratifs et techniques,
- . Consolider le fonctionnement courant dans un contexte de crise du recrutement des secrétaires de Mairie,
- . Préparer stratégiquement d'autres regroupements qui seront inéluctables en créant une commune qui garantisse le maintien **d'une commune - centre**, avec les dotations qui y sont attachées et qui constitue un pôle de regroupement potentiel incontournable de communes rurales aux multiples intérêts communs.

### **II – Les avantages financiers de la fusion se sont concrétisés**

#### **Les dotations de fonctionnement :**

Elles constituent l'une des ressources essentielles de la commune.

2018	Dotations Antraigues	176 000 €
2018	Dotations Asperjoc	81 000 €
Total		257 000 €
2019 année de la fusion	Dotations vallées d'Antraigues Asperjoc	313 000 €
	<b>Gain</b>	<b>56 000 €</b>

#### **Origine du gain :**

- 1) Effet de la loi Pélissart qui institue un bonus de 5% de la dotation forfaitaire, l'une des dotations constitutives de la DGF.
- 2) Effet de seuil car la nouvelle commune permet de dépasser le seuil de 1000 habitants en population DGF seuil à partir duquel les dotations sont plus importantes.

#### **Les impôts locaux :**

2018	Produit fiscal Antraigues	132 000 €
2018	Produit fiscal Asperjoc	74 000 €



Total		206 000 €
2019 année de la fusion	Produit fiscal Vallées d'Antraigues Asperjoc	222 000 €
	<b>Gain</b>	<b>16 000 €</b>

La seule harmonisation des taux sur une base fiscale plus large a généré un gain de ressource, sans que nous ayons à voter une hausse des taux d'imposition jusqu'en 2022 où nous nous sommes limités à 3% sur la taxe foncière.

### **Les renégociations des grands contrats :**

Deux exemples suffisent à démontrer l'intérêt de peser plus lourd dans une négociation,

- Assurances : dépense divisée par deux, gain 10 000 €
- Téléphonie : dépense divisée par deux, gain 10 000 €

Par ailleurs le regroupement d'une grande partie des achats courants sur des groupements d'achats nous a permis de neutraliser l'inflation.

**Sur ces trois points (dotations, fiscalité, contrat-achats) nous avons engrangé à minima 92000€ par an de gains pérennes qui nous ont permis de sur compenser la baisse des dotations des années 2013 à 2017.**

Ceci ne comprend pas les gains issus de la politique d'achats.

### **III - Un bilan social au bénéfice des agents :**

Ces nouvelles marges de manœuvre ont pour partie été consacrées à l'amélioration de la situation statutaire des agents et cela va se poursuivre avec une titularisation encours et d'autres en perspective. Ces titularisations ont eu un effet sur le niveau indiciaire et sur celui du régime de retraite (retraite fonction publique).

L'alignement des primes entre les deux communes historiques a tirées vers le haut, le niveau des rémunérations.

Cette politique de titularisation vise à consolider et à améliorer la situation de nos agents, sur un territoire où le niveau général des salaires est très bas, où les perspectives d'évolution de carrière est faible. Par ailleurs elle peut permettre de fidéliser les agents à la commune, dans un contexte où aujourd'hui les difficultés à recruter illustrent la crise à venir de la fonction territoriale qui va perdre 50 % de ses effectifs d'ici 2030 à cause des départs à la retraite.

Ceci a nécessité la mise en place d'une véritable gestion du personnel très avancée et juridiquement solide.

### **IV - Un niveau d'investissement important et continu malgré les imprévus (budget principal)**

2015-2018	Investissements réels Antraigues	634 000 €
2015- 2018	Investissements réels Asperjoc	309 000 €
Total		943 000 €
2019- 2022	Investissements réels Vallées d'Antraigues Asperjoc	1 201 000 €
	<b>Gain</b>	<b>258 000 € +27%</b>

L'imprévu Majeur : l'éboulement sur la route de Gamon (purge et consolidation de la falaise et conduite d'assainissement et enrochement coût 56000 €).

La fusion n'a pas ralenti les initiatives et le volume des investissements est en progression depuis 2019 par rapport aux rythmes et volumes des deux communes historiques.

La politique d'investissement est fonction des besoins, des urgences et des capacités d'autofinancement. A ce jour, nous n'avons rencontré aucune difficulté pour obtenir les subventions que nous demandions ainsi que les crédits bancaires.

Aucune des deux communes historiques n'a été défavorisée.

### **V- L'identité de chaque commune historique a été préservée :**

Comme le permet la loi le maintien des entités Asperjoc et Antraigues érigées en communes déléguées a permis d'une part de maintenir un échelon administratif de proximité, auquel tiennent les habitants et d'autre part de conserver une autonomie de gestion sur les aspects quotidiens de la vie communale. Cette identité concrète et non pas fantasmée a bien été préservée. Toutes les spécificités sociales, associatives, culturelle ont été préservées, voir développées et les échanges de toutes natures entre les habitants des deux communes déléguées se développent.

Une nouvelle identité est en train de naître, c'est toujours un long chemin, mais il est en bonne voie.

Mais je rappelle qu'il n'y a qu'une seule commune et un seul conseil municipal, que les élus sont les élus de la commune Vallées d'Antraigues-Asperjoc. C'est l'intérêt général qui prévaut et c'est le seul critère qui guide nos décisions. Il y a unité de décision, avec des discussions et c'est naturel, et il existe un Maire qui tranche.

### **VII- Le fonctionnement de la commune s'est consolidé :**

Sur le plan administratif, nous ne **connaitrons** pas la crise des secrétariats de Mairie que connaissent déjà certaines communes, car nous aurons toujours la possibilité d'y remédier en interne. En effet d'ici 2030 la moitié des secrétaires de Mairie partira en retraite et en principe nous n'aurons pas à en subir les conséquences.

En ce qui concerne le service technique, les agents travaillent déjà beau coup ensembles (exemple récent la route du St Vincent), pour eux, c'est devenu un réflexe naturel. Cela permet de nombreuses économies et aussi un réel partage des compétences.

### **XI – Les services à la population ont été maintenus :**

Mairies, Maison France service, Poste, ces services publics sont et seront maintenus avec naturellement des évolutions si des nécessités démographiques où autres s'imposaient.

Nous accordons une très grande attention aux services de santé que représentent l'EHPAD les Châtaigniers et le FAM la Passerelle, la Pharmacie, le service infirmier. Nous avons trouvé un médecin dont l'installation est proche. Et nous veillons à ne prendre aucune décision contraire aux commerces de proximité.

La médiathèque a été réorganisée avec un élargissement de son rayon d'action.

Nous n'avons pu conserver l'école d'Asperjoc à notre grand regret, faute d'un nombre d'élèves suffisant. En 2019, 2021, 2022 nous nous sommes battus pour la maintenir, nos interventions auprès des décideurs en la matière et des politiques peuvent en témoigner.

Il n'y avait pas de plan secret dans le processus de fusion visant à la fermer. Mais nous avons toujours pris le soin de préciser que notre combat pour le maintien de cette école n'aurait de sens que si le nombre d'élève était suffisant.

Pour les familles qui vont inscrire leurs enfants à l'école d'Antraigues, nous mettons en place, avec la Région, un service de ramassage scolaire avec une accompagnatrice. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

### **XII – Des progrès sont nécessaires :**

- . La coordination interne
- . La visibilité de la commune nouvelle et la communication
- . Les modalités de définition de la politique d'investissement et la compétence des conseils communaux sera requise
- . Le pilotage des agents techniques et le calibrage de l'équipe technique
- . La présence des élus sur le terrain

### **Conclusion**

Nous évoluons dans une période où nous disposons de peu de visibilité sur l'avenir des communes. Le tout dernier rapport de la cour des comptes évoque à nouveau une réorganisation de la structure des collectivités locales et du maillage territorial.

Le nombre des communes sera appelé à diminuer ainsi que leurs attributions.

Le malaise des Maires et les démissions en cascades accroissent l'incertitude.

Le choix de la fusion nous permettra, peut-être, d'apparaître comme le point de regroupement futur des communes amies qui nous entourent. Pour le moins, il nous donne une visibilité et une capacité de négociation.

A moins que le législateur en décide autrement...

C'est peut-être le combat qui nous attend demain.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur ce bilan et décide de continuer leur action dans le cadre de la fusion.**

### **11<sup>ème</sup> Objet : Questions diverses du public**

Une quinzaine de personnes se trouvaient ce soir-là dans l'assemblée.

Gilles Doz a commencé par répondre au « bruit » selon lequel la fusion entraînerait la commune vers le Rassemblement National... Il nous a fait part de ses constatations, basées sur les chiffres et non les ressentis : entre 2017 et 2022, les présidentielles n'ont pas considérablement évolué dans ce sens, ni les mentalités. Les autres élections le démontrent également. Ni Antraigues, ni Asperjoc n'a jamais eu de dominance RN, et la commune nouvelle n'en aura jamais si elle garde ses belles valeurs citoyennes et humaines.

Céline Mérat, accompagnée de Eymerick Wasson, a pris à son tour la parole au nom des parents d'élèves pour nous parler de nombreux problèmes qu'ils rencontrent concernant le bâtiment scolaire (WC, fenêtres, toit) et dénonce le manque de réaction de la part de la mairie concernant leurs demandes. Ils ont lancé une pétition pour faire bouger les choses.

Gilles Doz répond qu'il est à envisager un investissement financier important, le bâtiment étant ancien. Il propose de budgétiser une étude en 2023, en mettant en concurrence plusieurs bureaux d'architecture.

Il souligne que notre commune consacre financièrement en moyenne par enfant bien au-delà que la moyenne nationale, mais entend l'importance d'engager des rénovations afin de plus de confort pour eux.

Enfin, monsieur le maire s'est excusé d'avoir oublié, lors du dernier conseil municipal, de remercier les secrétaires de mairie pour leur travail fourni.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

*Agnès Delhaye,  
Secrétaire de séance.*